

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2022-181

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires d'urgence pour la mise en place d'une alimentation électrique provisoire, que doit réaliser l'entreprise ENEDIS, 55 au 119 rue de Secours,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

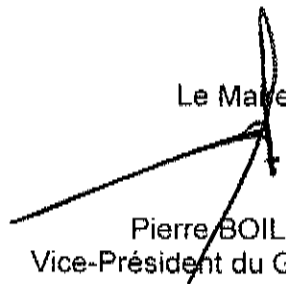
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires d'urgence pour la mise en place d'une alimentation électrique provisoire entre le 55 et le 119 rue de Secours, que doit réaliser l'entreprise ENEDIS **du 23 au 29 août 2022**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores. Le cheminement des piétons sera transféré sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier et réglementairement signalé. Les fouilles devront être protégées. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.


**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise ENEDIS.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 23 août 2022.

Le Maire,  
  
Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy



Affiché le